

Interpellation présentée par le député :
M. Michel Forni

Date de dépôt : 14 octobre 2010

Interpellation urgente écrite

Quel plan de subventionnement pour les écoles de musique regroupées sous le nom de Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM)?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 19 mars 2009, le Grand Conseil approuvait une modification de l'art. 16 de la loi sur l'instruction publique (LIP) concernant l'enseignement de base de la musique, rythmique, danse et théâtre. But de cette réforme : accroître et diversifier l'offre d'enseignement en regroupant au sein d'une même structure faitière les Conservatoire de musique de Genève, Conservatoire populaire de musique, Institut Jacques-Dalcroze ainsi que d'autres établissements dispensant une offre complémentaire. C'est ainsi que 12 écoles composent, depuis le 15 juin 2010, la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM). Toutes certifiées du label ArtistiQua et accréditées sur la base d'une analyse d'experts indépendants, conditions indispensables à l'obtention du précieux sésame.

Cette réforme a un prix puisqu'il s'agit d'harmoniser d'une part les écolages entre les établissements et d'autre part les conditions salariales entre les conservatoires et les écoles privées et qu'il s'agit enfin d'élargir les filières intensive et professionnelle destinées aux élèves talentueux. Autant d'intentions qui s'inscrivent dans les volontés politiques émises par Monsieur Charles Beer, Président du département de l'instruction publique (DIP).

A ce jour, des interrogations subsistent en l'absence de réponse de Monsieur Beer aux différents courriers adressés par les écoles de musique pour connaître l'enveloppe qui pourrait être associée au contrat de prestation que ces écoles sont censées signer.

Compte tenu des objectifs fixés par la loi et des volontés politiques exprimées par Monsieur Berer au sujet du processus de la réforme de l'enseignement musical de base, ma question est la suivante :

Le département de l'instruction publique (DIP) soumettra-t-il au Grand Conseil un plan de subventionnement des écoles nouvellement accréditées et incluses dans la Confédération des écoles genevoises de musique leur offrant les moyens:

- *d'ajuster progressivement les conditions salariales de leurs professeurs à celles des professeurs de conservatoire, pour autant qu'ils soient également qualifiés ;*
- *d'adapter de façon progressive les écolages afin de réduire les différences entre les écoles ;*
- *de répondre aux demandes d'inscription pour éviter la création de nouvelles listes d'attente ;*
- *de développer la collaboration entre les écoles autour de projets novateurs ;*
- *d'instaurer une filière intensive prenant en charge les élèves talentueux ;*
- *d'introduire une évaluation formative systématique des professeurs et de renforcer les possibilités de formation permanente ;*
- *d'améliorer l'organisation des écoles regroupées sous le nom de CEGM sur le plan informatique et administratif ?*

Sans adaptation suffisante de la subvention, il paraît en effet impossible de mettre en place une réforme englobant neuf nouvelles écoles.